

**Décision tarifaire**
**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

**DÉCIDE**
**Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Colloque
- Nom de l'action : Labels patrimoniaux – Stop ou encore ?
- Dates : du 4 au 6 juin 2025
- Si colloque ou atelier, date limite d'inscription : 25/05/2025

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Doctorants	Gratuit		
Enseignants- chercheurs	Gratuit		
Intervenants extérieurs	Gratuit		
Exposants	Gratuit		
Animateurs et discutants	Gratuit		
Public non communicant	65,00 €	10%	71,50 €
Membres de CITERES et du CRIP	Gratuit		

**Article 2 Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 3 Exécution**

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 28 avril 2025.

**Philippe ROINGEARD**



Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **06 MAI 2025**  
Transmise au Recteur le :